

REGLEMENT
AIDE A LA CREATION DE MUSIQUE ORIGINALE POUR LE COURT-METRAGE
OCCITANIE FILMS

Afin de soutenir la création de musique originale pour le court-métrage, de valoriser le travail effectué entre une autrice-réalisatrice/un auteur-réalisateur et une compositrice/un compositeur, et d'accompagner les jeunes compositrices et compositeurs de musique à l'image vers l'insertion professionnelle, la Sacem (Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique) a créé un dispositif de soutien qui revêt la forme d'une aide à la composition et d'un soutien à la production.

Dans le cadre de cette aide à la création de musique originale pour le court-métrage, la Sacem a choisi de s'associer à des structures partenaires régionales ou nationales dédiées. Depuis 2019, Occitanie films est chargée de la gestion de cette aide en région Occitanie.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE :

Est éligible tout projet de court-métrage, soit tout film d'une durée maximum de 59 minutes.

Sont concernés les films de fiction, d'animation, expérimentaux et documentaires. Sont exclus les films institutionnels, de commande, les films publicitaires et les clips musicaux.

La durée de la musique originale mixée doit représenter au minimum 20% de la durée totale du film. Tous les genres musicaux sont recevables. Cependant, un accueil favorable sera réservé au travail instrumentiste et aux films réservant une place significative à la musique, tant au niveau de leur investissement artistique que financier.

Le projet doit, par ailleurs, répondre à 2 des 5 critères suivants :

- être produit par une société de production basée en Occitanie ;
- être réalisé par une réalisatrice ou un réalisateur résidant en Occitanie ;
- être mis en musique par une compositrice ou un compositeur résidant en Occitanie ;
- être tourné en Occitanie ;
- avoir bénéficié d'une aide à la production du Fonds d'aide à la création de la Région Occitanie.

L'aide peut être accordée avant ou après le tournage du film, mais toujours avant le mixage.

Le dossier doit être déposé par une entreprise de production audiovisuelle ou cinématographique (production ou coproduction déléguée), c'est-à-dire en tant que producteur ou productrice prenant l'initiative et la responsabilité financière, artistique et technique de la réalisation de l'œuvre présentée. L'entreprise sollicitant l'aide doit disposer du code APE « production cinématographique ou audiovisuelle », 5911 A ou C. Les entreprises en nom personnel et les personnes déclarées en tant qu'auto-entrepreneur ne sont pas éligibles.

MONTANT DE L'AIDE :

L'aide financière, dotée par la Sacem, est d'un montant forfaitaire de 2 500 € et sera versée de la façon suivante :

- Un premier acompte sera versé après signature de la présente convention et dès le premier jour de tournage attesté. Pour cela, le responsable de la société de production bénéficiaire devra produire à Occitanie films un courrier signé qui fera office d'attestation. Le montant du premier versement s'élèvera à 60% de la somme globale soit 1.500 € (mille cinq cents euros), réparti comme suit :
 - 1.200€ (mille deux cents euros) à la production
 - 300€ (trois cents euros) reversé par la production au/à la compositeur.trice.

- Le solde, soit 1.000 € (mille euros), sera versé sur production d'une demande par courrier et après remise à Occitanie films des éléments définis aux articles 3.2 et 3.3 et réparti comme suit :
 - 800€ (huit cents euros) à la production
 - 200€ (deux cents euros) reversé par la production au/à la compositeur.trice.

Cette aide n'est pas cumulable avec une autre aide à la composition obtenue auprès d'un autre organisme gérant ce type de fonds Sacem. Si vous déposez une demande à plusieurs de ces structures, vous devrez les en tenir informées.

Par ailleurs, cette aide ne peut être supérieure à 50% du budget global alloué à la composition de la musique, c'est-à-dire que le budget global dédié à la musique doit être au moins égal à 5000 euros.

Le film devra être tourné dans un délai de 2 ans après notification de la réponse de la commission. Passé ce délai, l'attribution de l'aide ne sera pas automatique, mais conditionnée à un examen du film par la commission.

ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE DE PRODUCTION :

Si le projet est soutenu, la société de production s'engage à signer une convention avec Occitanie films avant la fin de l'année d'attribution de l'aide précisant ses obligations, à savoir :

- verser la bourse allouée à la compositrice ou au compositeur en plus de sa prime d'inédit ou de commande déjà convenue.
- faire figurer au générique la mention : «Musique originale de [nom de la compositrice ou du compositeur], composée et enregistrée avec le soutien de la Sacem, en association avec Occitanie films», ainsi que les logos de la Sacem et d'Occitanie films.
- informer Occitanie films du parcours du film soutenu en festival et éventuellement des prix reçus.
- remettre à Occitanie films :
 - les crédits complets pour la musique
 - un lien de visionnage permanent ou un DVD
 - pour la valorisation du projet sur le site d'Occitanie films :
 - un fichier avec la musique principale
 - des visuels du film
 - des visuels de la composition et/ou enregistrement de la musique
 - un extrait du film ou un teaser
- remettre les comptes du coût réel de la composition et de la fabrication de la musique, avec les copies des dépenses éligibles, parmi la liste suivante :
 - droits d'auteur du compositeur ou de la compositrice
 - cachet des interprètes
 - salaires pour le mixage
 - toutes charges sociales liées à ces rémunérations
 - location de studios d'enregistrement
 - location d'instruments
 - toutes factures de fournisseur avec une indication précise de la prestation ou de la marchandise livrée pour le compte de l'œuvre musicale et cinématographique.

Les postes en post-production sonore ne font partie des dépenses éligibles que s'ils concernent la musique et non la totalité du film (mixeur, ingénieur du son, monteur son, etc.). Le poste de bruiteur ne fait pas partie des dépenses éligibles.

Les droits musicaux d'œuvres pré-existantes ne sont pas éligibles.

CONSTITUTION DES DOSSIERS :

Le dossier doit comprendre :

- la fiche de la Sacem datée et signée (à télécharger sur le site [d'Occitanie films](#)) ;
- un devis prévisionnel pour la musique précisant les dépenses en Occitanie (à télécharger sur le site [d'Occitanie films](#)) ;
- un plan de financement pour le film indiquant ce qui est acquis et ce qui est en cours ;
- le budget du film (précisant les dépenses en Occitanie) ;
- le calendrier de la production avec les lieux de tournage ;
- une note d'intention de la compositrice ou du compositeur cosignée par la réalisatrice ou le réalisateur ;
- le synopsis accompagné d'une note d'intention de la réalisatrice ou du réalisateur ;
- le scénario ou le lien vers un premier montage (le cas échéant) ;
- les curriculum vitae de la compositrice ou du compositeur indiquant son département de résidence, de la réalisatrice ou du réalisateur indiquant son département de résidence, et de la productrice ou du producteur indiquant l'adresse du siège de la société ;
- un lien vers un ou des film(s) dont la compositrice ou le compositeur pressenti.e aurait composé la musique originale, quel que soit le genre du film ;
- dans le cas d'une première composition pour l'audiovisuel, des pièces musicales de l'artiste pressenti.e via un lien ;
- une lettre émanant de la société de production dans laquelle elle s'engage à répartir l'aide comme spécifié dans la partie « Montant de l'aide » de ce règlement ;
- le contrat de commande de la compositrice ou du compositeur sur le film (si besoin, modèle à télécharger sur le site [d'Occitanie films](#)).

Les candidates et candidats devront adresser les éléments demandés en **un seul PDF** à Géraldine Durand-Dosdat : geraldine@occitanie-films.fr

Seuls les dossiers complets et respectant les limites d'envoi seront examinés.

EXAMEN DES DOSSIERS :

Les projets seront examinés par une commission constituée de professionnel.le.s du cinéma et de la musique. Elle se réunira au mois de juillet de l'année en cours et émettra un avis prenant en compte les éléments artistiques, techniques et financiers de chaque projet. Seront privilégiées les collaborations entre un.e compositeur·rice et un.e réalisateur·rice et leur capacité à proposer un projet musical spécifiquement cinématographique. Les délibérations de la commission seront transmises aux sociétés de production au cours de la deuxième quinzaine du mois de juillet de l'année en cours.